DÉPARTEMENT
de GIRONDE
COMMUNE
de LA TESTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PERMIS DE CONSTRUIRE

/MB

Numéro à rappeler
PC 98.433

Demande de permis de construire formulée le :

Par M. : BOUDIGUES Victor
Demeurant à : 16 Rue Leclerc 33680 CAZAUX
Agissant en qualité de (1) de la Sté (1)
Pour édifier : ~~bâtiment(s) à usage de~~ construction d'une annexe à habitation
Commune
Nombre de logements
Sur un terrain sis à : 16 Rue Leclerc - CAZAUX - LA TESTE-de-BUCH

LE Maire de LA TESTE-de-BUCH

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles

Vu la demande de permis de construire sus-visée

ARRÊTE

Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée. sous réserves suivantes :

A/ PRESCRIPTIONS GENERALES du cahier bleu ci-joint
B/ PRESCRIPTIONS SPECIALES du cahier bleu ci-joint figurant sous les articles suivants : 06
C/ PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES SUIVANTES :
Les matériaux utilisés seront de même nature que ceux de l'habitation existante.

LA TESTE Le 16 NOV. 1977

Signature L'Adjoint délégué,

C. Lartigue

MAIRIE de la TESTE-DE-BUCH Gironde

(1) S'il s'agit d'une personne morale.

– Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.) il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

– Copie du présent arrêté sera notifiée :

1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte ni réserves ni prescriptions spéciales ;

2° - au Directeur départemental de l'Équipement.

Un extrait du permis de construire est en outre publié dans les huit jours de la notification, par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois.